

Département de la DORDOGNE

Commune de BOULAZAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

*Mise à jour
par arrêté n° 2012-0056
en date du 21 juin 2012
Le Maire
Jacques AUZOU*



PIECE 6.3

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION	03/11/2005	27/06/2007	17/04/2008
MODIFICATION	02/07/2009		11/03/2010

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

**Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire
de la commune de BOULAZAC – 24053**

AC1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL : monuments historiques	Château du Lieu-Dieu : façade et toitures douves et pigeonnier, parcelle 287 section B	arrêté du 30/04/1959	SDAP	NON	NON	

AS1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
AS1	CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL : conservation des eaux	-captage d'eau potable de la commune (parcelle 151 section AC et 39 section AE) forage de la Brégère	AP du 22/07/1991	commune	OUI	OUI	

EL71

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
EL71	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS Alignements (Etat)	route départementale 6089 : traversée de Lesparat	Décret du 15/03/1990	DDESIR	NON	NON	
EL71	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : Alignements (Etat)	route départementale 6089 : traversée de l'agglomération	Décret du 15/03/1990	DDESIR	NON	NON	

13

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
13	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : énergie gaz	Antenne Périgueuxii <- tronçon Dronne Sud Eyliac (diamètre 250 mm)	Conventions amiables : 0	GGTO	NON	NON	

14

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
14	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : énergie électrique	Ligne 63 kv Lesparat-Sanilhac 2	Convention : 0	RTE	NON	NON	
14	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : énergie électrique	Ligne MT 20 kv : Lesparat-Milhac d'Auberoche	Décret du 15/03/1990	EDFPgx	NON	NON	
14	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : énergie électrique	Ligne 90 kv Lesparat-Montignac	Convention : 0	RTE	NON	NON	
14	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : énergie électrique	Ligne 63 KV Excideuil-Lesparat	Convention : 0	RTE	NON	NON	
14	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : énergie électrique	Ligne 63 kv Lesparat-Sanilhac 1	Convention : 0	RTE	NON	NON	

JS1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
JS1	CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF : installations sportives	Installations sportives	Convention : 0	DDJSS	NON	NON	

PM1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
PM1	PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES : PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles	AP du 19/07/2004	DDESPE	NON	NON	
PM1	PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES : PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Plan d'exposition au risque naturel prévisible inondation de la vallée de l'Isle	Arrêté préfectoral du 01/02/2000 : 0	DDESPE	OUI	OUI	
PM1	PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES : PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Plan d'exposition au risque naturel prévisible inondation rivière Le Manoire	Arrêté préfectoral du 06/04/2012	Services de l'Etat / D.D.T. SEER	OUI	OUI	

PT2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : télécommunications-protection contre les obstacles	Station de Boulazac-Pey-Harry	Décret du q18/01/1988	DRN	NON	NON	
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : télécommunications-protection contre les obstacles	Liaison hertzienne MUSSIDAN-PERIGUEUX : tronçon Biras-Boulazac	Décret du 18/01/1990	DRN	NON	NON	
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : télécommunications-protection contre les obstacles	Liaison hertzienne Périgueux-Sarlat : tronçon Boulazac-Rouffignac	Décret du 15/03/1990	DRN	NON	NON	

T1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
T1	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : communication-voies ferrées	Ligne Coutras-Tulle	De plein droit : 0	SNCFBx	NON	NON	
T1	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : communication-voies ferrées	LIGNE Périgueux-Brive	De plein droit : 0	SNCFLI	NON	NON	

T5

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans	Observations
T5	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : relations aériennes-dégagement	Aérodrome de Périgueux-Bassillac	Décret du 15/03/1990	DDESBA	NON	NON	

MISE A JOUR DES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION APPROUVEE LE 17/04/2008
MODIFICATION APPROUVEE LE 11/03/2010

ARRETE n° 2012 – 0056 du 21 juin 2012

Le Maire de la ville de BOULAZAC

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le dossier du Plan Local d'Urbanisme (révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17/04/2008 et modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11/03/2010)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOULAZAC est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publiques
- Dossier du plan de prévention du risque inondation rivière Le Manoire approuvé par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2012

Article 2 – Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public à la mairie de BOULAZAC

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de BOULAZAC. Il sera transmis à Monsieur le Préfet en dix exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 – Monsieur le Maire de la commune de BOULAZAC, Mme la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOULAZAC, le 21 juin 2012
Le Maire
Jacques AUZOU

